

# R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E



## COMPTE-RENDU DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

COMMUNE de CHANAC LES MINES

L'an **deux mil vingt cinq, le cinq mars**, à **20h30**, le Conseil Municipal de la commune de **CHANAC LES MINES**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Bernard SALLES**.

Étaient présents : M. Alain AUMARD, M. Jean Marc BOUYSSOU, Mme Gisèle GRAFFOILLERE, Mme Marie-Françoise SALLES, Mme Carole CHASTRUSSE, Mme Marie-Claude PERRET, M. Serge PELISSIER, M. Bernard SALLES, M. Jérôme MALAGNOUX .

Étaient absents excusés : M. Hubert VERNEDAL, Mme Julie ANTUNES.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : M. Hubert VERNEDAL en faveur de M. Bernard SALLES, Mme Julie ANTUNES en faveur de M. Jérôme MALAGNOUX .

Quorum : Majorité des membres en exercice atteinte : 9

Secrétaire : M. Jérôme MALAGNOUX .

### Ordre du jour :

- 01 - Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19
- 02 - Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)
- 03 - Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025
- 04 - Affectation des résultats de l'exercice 2024
- 05 - Choix d'un prestataire pour l'installation de volets des appartements communaux
- 06 - Choix d'un prestataire pour les travaux de réfection de la voirie communale
- 07 - Choix du prestataire pour la restauration du Tabernacle
- 08 - Motion pour le maintien de la section aérienne de la gendarmerie d'Egletons
- 09 - Questions diverses

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-001 : Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE19**

Monsieur le Maire rappelle au conseil qu'il appartient à la commune de fixer la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'électrification et de l'Énergie de la Corrèze.

Il indique que la participation 2025 s'élève à 1 281,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité la participation aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et de l'Énergie de la Corrèze pour un montant de 1 281,00 € et accepte la mise en recouvrement de sa quote-part par les services fiscaux du département de la Corrèze.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-002 : Approbation du contrat RGPD avec la société GAIA et nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)**

Le Maire rappelle les dispositions du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et l'obligation de désigner un Délégué à la Protection des Données pour assurer la conformité des traitements de données personnelles.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil municipal :

1. Approuve le contrat RGPD avec la société GAIA

- Le contrat, ayant pour objet de mettre en conformité de la commune de Chanac-Les-Mines avec les exigences du RGPD, a été présenté et détaillé aux membres du Conseil municipal.
- Le contrat comprend notamment la mise en place de procédures de protection des données, la sensibilisation du personnel, et la supervision de la conformité continue.

2. Approuve la nomination du Délégué à la Protection des Données (DPO)

- Conformément à l'article 37 du RGPD, le Conseil municipal approuve la nomination de SAS GAIA en tant que Délégué à la Protection des Données (DPO) de la commune de Chanac-les-Mines.
- Monsieur Christophe DELMAS, ou tout représentant de la société GAIA aura pour mission d'informer et de conseiller la commune sur ses obligations en matière de protection des données, de contrôler le respect du RGPD, et de coopérer avec la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité la présente délibération.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

**DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-003 : Approbation du Compte financier unique (CFU) 2025**

Le compte financier Unique est un document budgétaire qui remplace le compte de gestion du trésorier et le compte administratif de la commune. Le CFU a pour objectif de favoriser la transparence et améliorer la lisibilité financière.

Il permet d'améliorer la qualité des comptes, en rapprochant la comptabilité de l'ordonnateur de celle du comptable en mettant en exergue les éventuelles erreurs.

Le Compte financier unique généré par la commune suite à la clôture des résultats a été approuvé par monsieur le trésorier par mail, le 11 février dernier,

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de  
délibérant sur le compte financier unique de l'exercice 2024 dressé par Bernard SALLES, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte financier unique, lequel peut se résumer ainsi

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		258		10 3		268 92
Opérations de l'exercice	277	266	97	31 6	374	298 66
<b>TOTAUX</b>	<b>277</b>	<b>525</b>	<b>97</b>	<b>42 0</b>	<b>374</b>	<b>567 58</b>
Résultats de clôture		248	55			192 59
Restes à réaliser			12	15 7	12	15 71
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>277</b>	<b>525</b>	<b>110</b>	<b>57 7</b>	<b>387</b>	<b>583 30</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>248</b>	<b>52</b>			<b>195 53</b>

2° Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie,

aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser;

4° Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus;

10 VOTANTS

10 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-004 : Affectation des résultats de l'exercice 2024**

Le conseil municipal, après avoir entendu le compte financier unique de l'exercice 2024,

Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,

Considérant les éléments suivants :

<b>Affectation des résultats de l'exercice 2024 – Commune</b>
---

#### **POUR MEMOIRE :**

– Excédent de fonctionnement antérieur Reporté (report à nouveau créditeur) :	258 561,13
– Excédent d'investissement antérieur Reporté :	10 359,02

#### **SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :**

– Solde d'exécution de l'exercice :	– 66 174,79
– Solde d'exécution cumulé :	– 55 815,77
– <b>Solde cumulé de la section d'investissement</b>	<b>– 55 815,77</b>

#### **RESTES A REALISER AU 31/12/2024 :**

– Dépenses d'investissement :	12 783,00
– Recettes d'investissement :	15 719,50
<b><u>SOLDE :</u></b>	<b>2 936,50</b>

#### **BESOIN DE FINANCEMENT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AU 31/12/2024 :**

– Rappel du solde d'exécution cumulé :	– 55 815,77
– Rappel du solde des restes à réaliser :	2 936,50
<b>Solde :</b>	<b>– 52 879,27</b>
<b>Besoin de financement total :</b>	<b>52 879,27</b>

#### **RESULTAT DE FONCTIONNEMENT A AFFECTER :**

– Résultat de l'exercice :	– 10 146,12
– Résultat antérieur :	258 561,13
Total :	248 415,01
<b>Total à affecter :</b>	<b>248 415,01</b>

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit :

#### **AFFECTATION**

Couverture du besoin de financement de la Section d'Investissement (crédit du compte 1068 sur B.P. 2025) :	52 879,27
Affectation complémentaire en « Réserves » (crédit du compte 1068 sur B.P. 2024) :	0
Reste sur excédent de Fonctionnement à reporter au B.P. 2025 ligne 002 (report à nouveau créditeur) :	195 535,74
<b><u>TOTAL</u> :</b>	<b>248 415,01</b>

Le conseil municipal approuve l'affectation des résultats

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-005 : Choix d'un prestataire pour l'installation de volets des appartements communaux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire remplacer les volets métalliques des deux appartements communaux par des volets roulants et le changement de deux fenêtres à vantail non isolées par deux fenêtres en aluminium et fenêtres.

Il a été fait appel à la SAS Corrèze menuiserie, 1855 route de Tulle, 19490 SAINTE-FORTUNADE.

Le montant du devis pour ces travaux s'élève à **8 712,14 € HT** (huit mille sept cent douze euros et quatorze centimes) soit **9 191,31 € TTC** (neuf mille cent quatre-vingt-onze euros et trente-et-un centimes).

Pour cette opération, dont le démarrage est prévu au printemps 2025, des demandes de subvention seront effectuées auprès du conseil départemental et de la Préfecture (DSIL-dotation de soutien à l'investissement local)

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les travaux et décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-006 : Choix d'un prestataire pour les travaux de réfection de la voirie communale**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire poser un enduit bicouche sur le chemin communal du village de Malangle.

Il a été fait appel à la société **SAS ASSIMON TP**, 2 impasse du suquet Redon, 19800 Corrèze.

Le montant du devis s'élève à **7 500 € HT** (sept-mille cinq cent euros).  
soit **9 000 € TTC** (neuf mille euros)

Cette opération bénéficie de la dotation voirie du plan triennal 2023-2025 accordée par le conseil départemental de la Corrèze.

Après délibération, le Conseil Municipal approuve les travaux de réfection et décide de retenir le devis présenté ci-dessus.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-007 : Choix du prestataire pour la restauration du Tabernacle**

Monsieur le Maire informe l'assemblée de son intention de faire restaurer le Tabernacle, et la vierge de piété, biens patrimoniaux situés dans l'église Saint-Pardoux

#### **Adrien GAILLARD, restaurateur/conservateur de sculptures :**

Le montant du devis s'élève à **2 832,00 € HT** (deux mille huit cent euros et trente-deux centimes), soit **3 398,40 € TTC** (trois mille trois cent quatre-vingt-dix-huit euros) pour la restauration de du Tabernacle.

Une demande de subvention a été déposée auprès des services de l'Etat au titre de la DETR pour l'année 2025.

Le Conseil Municipal délibère et décide à l'unanimité de retenir le présenté ci-dessus.

11 VOTANTS  
11 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DCM-2025-008 : Motion pour le maintien de la section aérienne de la gendarmerie d'Egletons**

Le redéploiement des moyens aériens de la gendarmerie vers l'outremer et le secteur maritime de la manche risque d'entraîner le départ de la section aérienne implantée à Egletons.

Une telle hypothèse serait susceptible de dégrader fortement la rapidité d'intervention sur des situations d'urgence, parfois vitales, où l'écureuil B1 apporte une garantie en l'absence de disponibilité de l'hélicoptère du SAMU ou de celle d'un hélicoptère de la sécurité civile (le plus proche étant à Clermont-Ferrand).

L'hélicoptère de la SAG réalise environ 25 interventions par an au profit du SAMU 19 ou du SDIS. Pour ce dernier, il s'agit essentiellement de treuillage suivi de transport.

Forts de ce constat et de l'absolue nécessité du maintien de cette unité sur le territoire au bénéfice de tous les corréziens ainsi que des habitants des 8 départements desservis, les élus de la communauté d'agglomération de Tulle ont tenu à exprimer leur opposition à toute remise en cause de la section aérienne de gendarmerie (SAG) implantée à Egletons.

Le conseil municipal de Chanac-Les-Mines, après avoir délibéré, s'oppose à la fermeture de la section

aérienne de la gendarmerie d'Egletons.

11 VOTANTS

11 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

Signature Maire, M. Bernard SALLES

Signature M. Jérôme MALAGNOUX .